

Conditions d'Organisation

Activités Traîneau À Chiens

D'oumiak Aventure se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions d'organisation.

Hiver 11-12



Philippe Durdilly
751 chemin de la Croix Rouge
74800 Eteaux
Tel / Fax : 04 50 25 88 63
Email : doumiak@gmail.com
Site Web : <http://loisirnature74.unblog.fr/>

D'Oumiak Aventure se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions d'organisation.

En cas de modification, seront appliquées à chaque réservation, les conditions d'organisation en vigueur au jour de la passation de la réservation.

ENCADREMENT

L'encadrement est assuré par des professionnels diplômés. Toute participation aux activités est soumise à leur appréciation en fonction des aptitudes morales et physiques des participants.

- 1 adulte ou ado de + de 12 ans par attelage ;
- 2 enfants de 9 à 12 ans par attelage.
- Activités en alternance : 4 attelages minimum ;

Le nombre d'attelages maximum est de 15 attelages clients pour 3 Mushers minimum.

- 9 personnes max par «accompagnateur raquettes»

ÉQUIPEMENT

I. Équipement recommandé

ÉQUIPEMENT NEIGE ADAPTÉ AUX TEMPÉRATURES BASSES

- Vêtements chauds et imperméables, Chaussures chaudes, bien étanches et non glissantes (bottes de neige, chaussures de randonnée avec guêtres...PAS DE MOONBOOTS), chaussettes chaudes (prévoir une paire de rechange) ;
- Des gants, un bonnet, lunettes ou masque solaires,
- Crème solaire, bouteille d'eau, sac à dos.

II. Matériel fourni

La mise à disposition des attelages et des chiens. Dans le cas de journée « trappeur » le matériel « raquettes à neige » (raquettes et bâtons) est fourni.

APTITUDE PHYSIQUE

La pratique de toutes nos activités nécessite une bonne santé, le respect des âges minimum requis ainsi que des équipements recommandés.

Le mandataire (personne qui réserve l'activité) doit informer les autres participants de nos conditions d'organisation qui les acceptent.

Le participant doit s'assurer que sa condition physique est adaptée.

Si un participant présente une pathologie particulière, il doit impérativement en informer le moniteur avant le départ de l'activité.

L'encadrement diplômé, responsable de l'activité se réserve le droit de refuser une activité à un participant ne présentant pas toutes les conditions requises, et ce sans que ce dernier ne puisse prétendre à un remboursement des acomptes versés lors de la réservation.

- Pour tout mineur jusqu'à 15 ans et quelle que soit l'activité, un adulte responsable doit l'accompagner.
- Les mineurs non-accompagnés, à partir de 16 ans, doivent fournir obligatoirement une autorisation parentale.
- Pour les structures, CVL et scolaire, la présence d'un animateur par groupe est obligatoire.

Le professionnel est le seul responsable et décideur de la faisabilité d'une activité en fonction des conditions météorologiques, géologiques et des aptitudes des participants.

Avant chaque départ, une information sur l'utilisation du matériel et les règles élémentaires de sécurité est effectuée.

- Chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes donnés par les professionnels.

La participation aux activités atteste de l'acceptation des risques éventuels encourus et de l'engagement à ne pas faire porter la responsabilité à l'organisateur ou aux accompagnateurs.

Ceci est également valable pour les ayant-droit et tout membre de la famille.

Vos compagnons à quatre pattes ne sont pas acceptés à participer aux activités.

Voir les tarifs en vigueur. Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction du lieu, du niveau de l'activité.

Nous ne fournissons ni repas, ni hébergement.

Acompte à la réservation, le solde est payé, au plus tard le jour même, après l'activité.

Option de réservation par téléphone, fax, mail.

Pour les groupes qui nécessitent la participation d'intervenants en renfort (AMM, Musher..), la réservation est soumise à leur disponibilité.

III. Validation de la réservation :

a) Pour les particuliers

Après le versement d'un acompte de **20%** du montant total, dans les **8 jours** suivant la date d'option, *accompagné d'une lettre de confirmation* précisant les coordonnées exactes du mandataire (nom, adresse, téléphone, courriel) le nombre de participants et le jour réservé.

b) Pour les groupes

Après le versement d'un acompte de **50%** du montant total, dans les **8 jours** suivant la date d'option, *accompagné d'une lettre de confirmation* précisant les coordonnées exactes du mandataire (nom, adresse, téléphone, courriel) le nombre de participants et le jour réservé et/ou acceptation du devis.

Possibilité de signature conjointe d'une convention, pour les groupes à partir de 8 personnes

c) Pour les Structures, CVL, scolaire :

Après le versement d'un acompte de **50%** du montant total, accompagné du devis accepté dans les limites de validité, et signature conjointe d'une convention.

La facturation étant faite sur la base des prestations réservées, le mandataire est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulations si après :

IV. Du fait du mandataire :

Toute demande d'annulation ou de modification de tout ou partie de l'activité, pour être prise en compte, doit être adressée par écrit à D'Oumiak Aventure.

Les demandes, même en cas de force majeure, doivent être dûment justifiées, validées et présentées dans un délai raisonnable, pour être acceptées.

1. Annulation de 30 à 15 jours avant la date de l'activité :

L'intégralité de l'acompte est définitivement acquise.

a) Dans le cas d'intervention de professionnels en renfort (Musher ou AMM).

2. Annulation à moins de 15 jours avant la date de l'activité :

L'intégralité du montant de l'activité est facturée sur la base du devis accepté,

3. Modification à moins de 15 jours, du nombre de personne à la baisse :

Le montant de la facture globale sur la base du nombre de personnes annoncé est exigé.

b) Sans intervenant supplémentaire.

4. Annulation à moins de 15 jours avant l'activité :

L'intégralité de l'acompte est définitivement acquise.

5. Annulation à moins de 7 jours avant l'activité : L'intégralité du montant de l'activité est facturée.

c) Modification du nombre de personne à la baisse :

6. Particularité de l'activité en alternance :

Si le nombre de participants est inférieur au minimum requis, seule l'activité traîneau est maintenue au tarif en vigueur.

I. Structures, CVL, scolaire (réservation de plusieurs dates)

Les conditions ci-dessus sont applicables. On comprend par date d'activité, la première date du séjour réservé.

7. Tout séjour interrompu ou abrégé, ou toute prestation non consommée de votre fait, pour quelque cause que ce soit : Le montant de la facture globale sur la base du devis est exigé.

II. Dans le cas de réservation courte, (moins de 15 jours) :

8. Annulation de **7 à 3 jours** avant la date de la prestation : L'intégralité de l'acompte est définitivement acquise.

9. Annulation à **moins de 3 jours** avant la date de la prestation : L'intégralité du montant de la prestation est facturée.

10. Modification du nombre de personne à la baisse : Le montant de la facture globale sur la base du nombre de personnes annoncées est exigé.

III. Dans tout les cas

a) Non présentation :

Le montant de la facture globale sur la base du nombre de personnes annoncées est exigé.

b) Interruption de l'activité :

En cas d'interruption de l'activité par le mandataire, il ne sera procédé à aucun remboursement. L'intégralité du montant de l'activité est facturée.

c) Du fait du prestataire :

Le mandataire se doit de prendre contact par téléphone, avec le représentant de D'Oumiak Aventure afin de convenir des horaires et du point de rendez-vous fixés par le Musher, la veille de la date d'activité *à partir de 19h au 04 50 25 88 63*

Les activités se déroulent en plein air, les conditions météorologiques peuvent être une cause d'annulation, dans les cas de forte pluie ou d'inaccessibilité au site, dans tous les cas :

Le professionnel se réserve le droit d'annuler ou de limiter une prestation si les conditions présentent un trop grand risque. Ces risques sont laissés à sa seule appréciation.

11. En cas d'annulation dans les 48h avant la date de l'activité :

Le report à une nouvelle date est proposé.

En cas de refus du client celui-ci se verra rembourser les sommes versées, le client ne peut prétendre à aucune indemnité.

12. Interruption de l'activité

Pour des raisons techniques, de maintenance, d'hygiène, de sécurité, de conditions climatiques, etc., l'activité peut être rendue impraticable. Il ne sera procédé à aucun remboursement. Le montant de la facture globale sera exigé.

d) Structures, CVL, scolaire :

13. En cas de manque de neige,

Le report à une nouvelle date est proposé. Le remplacement par une autre activité (spéléologie, Cani-rando, randonnée pédestre...) est proposé. La facturation sera établie au tarif de l'activité choisie.

En cas de refus du mandataire sans motif valable, l'acompte sera conservé, le client ne peut prétendre à aucune indemnité.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

IV. En général

Pour toute confirmation, un acompte de réservation sera demandé. (Voir conditions de réservation)

Le paiement de l'acompte est à effectuer par chèque bancaire, postal ou Eurochèque au nom de D'Oumiak Aventure. Le chèque d'acompte ne sera pas encaissé avant la date d'activité.

Les chèques étrangers, même en euros, ne sont pas acceptés, sauf à y ajouter un forfait de commission bancaire de 20 Euros.

Le non paiement de cette somme pouvant entraîner l'annulation de la réservation. Le montant de cet acompte sera déduit de la facture finale (solde).

Nos factures sont payables sur place au plus tard le jour de l'activité, sauf accord contraire.

La facture est remise à la fin de l'activité pour accord de paiement. Celle-ci peut-être envoyée par mail.

A défaut de règlement à la date limite figurant sur la facture, **sans qu'un rappel** soit nécessaire (article L 441-6 du Code de commerce).

Il sera appliqué des pénalités de retard égales à 13% du montant total par jour de retard.

- Le règlement par virement fait l'objet d'un accord préalable. Le règlement se fait dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Il ne sera versé aucun escompte en cas de règlement anticipé des factures.

La facturation des prestations avec intervenant en renfort est transmise par chaque intervenant.

V. Structures, CVL, scolaire :

Dans certains cas, le solde de votre réservation doit être réglé au plus tard 5 jours avant la réalisation de celle-ci (se référer à la convention).

Le client est responsable de tous les dommages qu'il occasionne.

- Chaque participant doit obligatoirement disposer d'une assurance en responsabilité civile.

D'Oumiak Aventure décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des effets personnels des participants. Le port d'objets de valeur est vivement déconseillé.

- Chaque intervenant contracte sa propre assurance en responsabilité civile
- L'assurance concernant l'activité « traîneaux à chiens » contractée par D'Oumiak Aventures dans les conditions définies par le SY.NA.P.C.C.A : Compagnie d'Assurance : MMA

BON CADEAU

Les bons de réservation au titre de cadeau sont payables intégralement. Ils seront traités à réception du paiement. Ils ne sont ni échangés, ni remboursés.

Ils ne sont ni échangés, ni remboursés. Ils peuvent être cédés, le preneur accepte, par la même, nos conditions d'organisation.

Le preneur doit informer le bénéficiaire de nos conditions d'organisation qui les accepte.

La date de validité court à partir de la date d'achat. Au-delà de la date de validité, le bon cadeau est perdu.

Les bons de réservation au titre de cadeau sont utilisables, de préférence, hors période de vacances de février, toutes zones confondues.

La réservation d'une activité ou la validation d'un devis implique l'acceptation de nos conditions d'organisation.

